

Préconisations relatives au conflit d'intérêt

Définition : le conflit d'intérêt est une situation de fait dans laquelle se trouve placée une personne face à deux intérêts divergents, un intérêt général et un intérêt particulier, auquel il est partie prenante.

D'un point de vue juridique, dans le domaine de la fonction publique, il est défini par la [loi n°2013-907 du 11 octobre 2013](#) relative à la transparence de la vie publique - art 2 :
« Au sens de la présente loi, constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction ».

L'application du droit recouvre le conflit d'intérêt économique ou non économique à condition qu'il touche une mission de contribution au service public contrôlée par l'autorité hiérarchique. Le comité académique de déontologie a choisi de retenir une notion plus large du conflit d'intérêts.

D'un point de vue déontologique, quand un intérêt personnel (familial, associatif, politique, religieux etc.) interfère avec le statut de fonctionnaire d'une part et avec les valeurs du service public d'autre part et risque d'influencer une décision à prendre ou une conduite à tenir dans l'exercice du métier, on se trouve en situation de conflit d'intérêt.

Quelques situations de conflit d'intérêt.

Exemples 1 :

Un enseignant a créé une entreprise de conseil à l'orientation et offre ses services payants au sein de l'établissement.

Un enseignant organise un voyage scolaire en faisant appel à un prestataire qui lui accorde des conditions préférentielles de manière dissimulée.

Exemple 2 : Un membre de jury d'examen ou de concours interroge un candidat qu'il connaît ou qui lui a été recommandé en contradiction avec le principe de neutralité.

Exemple 3 : Pour pratiquer une méthode pédagogique innovante, un enseignant fait acheter du matériel pédagogique par les parents d'élèves de son école via son propre site internet pour obtenir des tarifs préférentiels lui permettant de dégager un bénéfice personnel.

Exemple 4 : La même personne exerce deux activités : élu local et directeur d'école dans la même commune. Dans le cadre de la refonte de la carte scolaire, il use de son statut d'élu pour s'opposer aux directives de l'institution et défendre les intérêts locaux et ceux de son établissement.

Ces différentes situations relèvent toutes du conflit d'intérêt, conflit de mission, conflit politique, conflit associatif, conflit personnel, économique ou non économique. Dans ces situations, un agent risque de perdre son indépendance intellectuelle ou son objectivité et se trouve ainsi fragilisé dans l'exercice de son métier. Il se trouve ainsi en rupture avec l'application des principes du service public que sont la neutralité, l'impartialité, la continuité du service.

Le comité de déontologie formule les préconisations suivantes :

- S'efforcer d'identifier les liens d'intérêt qui pourraient être en conflit avec ceux de l'éducation nationale. Se poser la question : quel est mon intérêt personnel et quel est mon devoir professionnel, tant à l'égard de ma fonction que de l'institution.
- Se référer aux textes relatifs aux missions de service public définissant les [droits et obligations des fonctionnaires](#).
- Agir en fonctionnaire responsable en interrogeant un supérieur hiérarchique qui aidera à identifier les risques.
- Solliciter le comité de déontologie qui rendra un avis conforme aux valeurs et principes déontologiques partagés dans l'académie.

Il faut rappeler qu'un professionnel dont le comportement pourrait laisser supposer un manquement déontologique, quand bien même il serait de bonne foi, persuadé qu'il est objectif, neutre et loyal dans son raisonnement, pourrait voir sa réputation entachée d'un parti pris par les usagers et par là-même porter atteinte au service public.

Le comité de déontologie de Créteil recommande à tous les personnels d'encadrement d'organiser, dans leur champ de responsabilité, une réflexion en interne sur le sujet « conflit d'intérêt » dans la perspective de partager les données juridiques qui s'imposent mais aussi les principes déontologiques qui ont été arrêtés.